DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE / ARRONDISSEMENT DE CHINON

MAIRIE - 37 340 CONTINVOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	27/02/2025	**L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre mars, à 19h30** Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	8	
Absents	3	
Pouvoirs	1	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Jean-Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE

Excusé : Ludovic ROUABLÉ (pouvoir à Nicole ROYER)

Absents : Valérie DION, Kévin ROSIER

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

DCM 3-2025 PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMEES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONTINVOIR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 26 février 2025,
Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître : les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les parcelles concernées sur la commune de CONTINVOIR sont les suivantes :

Section	N°	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Lieu-dit	Propriétaire identifié au cadastre
B	0246	2465	Terres	LA BUTTE DE L'EPINE	M. BRETON MARIUS
D	0557	3875	Taillis simple	LA GAUTELLERIE	M. ESTRADE JEAN
D	0711	4000	Futaies résineuses	LES HAUTS CHAMPS	M. BOURREAU JULES
E	0568	2600	Taillis simple	LE SABLON	M. TRAVAILLARD EUGENE M. BOURREAU RENE
G	0106	6530	Taillis simple	BEL AIR	M. BOULME MAXIMILIEN

AGEDI
Dépôt sous Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/03/2025
037-213700826-20250304-DCM3_2025-DE

Section	N°	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Lieu-dit	Propriétaire identifié au cadastre
G	0289	2025	Futaies résineuses	LA MARCHE	MME DELAUNAY ARMANTINE MARIE NEE FOUCHER
G	0551	6065	Landes	LES GRANDES VALLEES	M. GAILLARD HENRI
G	0850	2925	Futaies résineuses	LE GRAND ETANG	MME DUGUE DENISE LAURENCE
G	1035	1735	Futaies résineuses	LA GRANDE BARONNERIE	M. FOUCHE ERNEST
G	1081	2020	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS	M. PROUTEAU ALPHONSE
G	1123	8410	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS	M. GRBIC GURIK UGLYCTA
G	1137	4505	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS	MME COURTIN MATHILDE NEE BLOT M. COURTIN GEORGES
G	1138	525	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS	MME COURTIN MATHILDE NEE BLOT M. COURTIN GEORGES
G	1145	3110	Landes	LES GRANDS BOUILLARDS	M. BOUCHER
G	1158	2280	Landes	LES GRANDS BOUILLARDS	MME FOUQUES ODETTE
G	1165	4325	Futaies résineuses	LES GRANDS BOUILLARDS	M. PROUTEAU ALPHONSE
G	1256	2545	Landes	LES PUITS	MME BERANGER NEE GALLE
G	1262	8175	Landes	LES PUITS	M. GENEST CLAUDE
G	1277	7705	Taillis simple	LES PUITS	M. HOUX PIERRE
G	1294	2035	Futaies résineuses	LE PETIT SAINT AUBIN	M. HERSANT ROBERT
G	1296	5320	Futaies résineuses	LE PETIT SAINT AUBIN	M. HERSANT ROBERT
G	1384	3189	Futaies résineuses	LA BUTTE	M. BEZARD HENRI
G	1402	2755	Taillis simple	LE PETIT SAINT AUBIN	MME BUREAU FERNANDE
G	1494	2444	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS	MME COURTIN MATHILDE NEE BLOT M. COURTIN GEORGES
G	1495	624	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS	MME COURTIN MATHILDE NEE BLOT M. COURTIN GEORGES

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées, ou ont été acquittées par un tiers, depuis plus de trois années.

AGEDI
Déposé sous Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/03/2025
037-213700826-20250304-DCM3_2025-DE

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un

arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNE** son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François GRANDEMANGE

Certifié exécutoire le
Vu sa transmission en s/Préfecture
le
Affiché le

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/03/2025 037-213700826-20250304-DCM3_2025-DE